



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 8 août 2019

Résolution de M. Benoît Gaillard et consorts du 26 juin 2018 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation urgente : « Fragilisation de la situation des taxis : quelles conséquences pour les prestations d'intérêt public à Lausanne »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 26 juin 2018, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts « Fragilisation de la situation des taxis : quelles conséquences pour les prestations d'intérêt public à Lausanne », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité œuvre en faveur d'une concurrence loyale parmi les acteurs du marché des taxis et s'emploie à préserver l'existence de centrales d'appel à même d'assurer des missions de transport relevant du service public ».

Réponse de la Municipalité

En préambule, il sied de relever que l'intérêt de la Municipalité pour les acteurs du transport individuel se trouve matérialisé dans un objectif spécifique de son programme de législature libellé comme suit : « Garantir des conditions d'exercice équitables entre les différents acteurs du transport individuel (taxis et autres services assimilables) dans un souci de qualité des prestations et de respect des conditions de travail ».

Par ailleurs, les échanges réguliers menés au sein du Collège municipal autour de cette thématique traduisent l'attention qu'elle porte à l'évolution d'un dossier où s'enchevêtrent, notamment, les questions de mobilité urbaine à celles des conditions économiques et sociales des acteurs du secteur.

En outre, la Municipalité rappelle avec conviction que les chauffeurs professionnels jouent un rôle important dans les dispositifs de mobilité urbaine. Une ville comme Lausanne et son agglomération se doivent de concevoir une politique en la matière à l'aune de la complémentarité, de la variété et de la vitalité des différents modes de transport qui ont une vocation de service public. A ce titre, nous vous informons qu'une rencontre entre MM. Grégoire Junod, syndic, Pierre-Antoine Hildbrand, directeur de la sécurité et de l'économie, et le syndicat Unla s'est tenue le 19 décembre 2018 et que la Municipalité reste ainsi en contact avec les acteurs du marché tout en prenant en considération leurs préoccupations dans la mesure de son champs d'action.

reste ainsi en contact avec les acteurs du marché tout en prenant en considération leurs préoccupations dans la mesure de son champs d'action.

De même, la Municipalité a récemment adopté diverses mesures d'aménagements routiers facilitant l'activité des taxis. Ces dernières participent ainsi au maintien d'avantages concurrentiels sur le domaine public dont sont bénéficiaires les taxis concessionnaires.

La Municipalité précise par ailleurs que ni le comité de direction de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis ni Taxi Services Sàrl, central d'appels, n'ont souhaité dénoncer la concession les liant. Celle-ci est dès lors reconduite jusqu'en 2023, ce qui permettra d'assurer les prestations d'utilité publique. Il sied de préciser qu'il est indéniable qu'une éventuelle disparition du central Taxi Services Sàrl serait très dommageable. Cependant, si une telle hypothèse devait se réaliser, ce rôle d'intermédiaire ferait l'objet d'un appel d'offres et serait repris par un nouveau central d'appel dédié aux titulaires d'une concession de taxi. Ainsi, les prestations d'utilité publique telles que la distribution des courses au profit de l'AVASAD seraient reprises par cette nouvelle entité.

En outre, il convient de souligner que le comité de direction suit attentivement les procédures judiciaires actuellement pendantes relatives au statut d'indépendant des chauffeurs affiliés aux centraux d'appels. Il est à noter que la Cour des assurances sociales du Canton de Vaud a rendu le 20 juin 2018 une décision constatant le caractère d'indépendant des chauffeurs de taxis affiliés à Taxi Services Sàrl. Néanmoins, cette dernière a été contestée par la SUVA, et la cause n'a, à ce jour, pas été tranchée par le Tribunal fédéral. Il est encore à préciser que le Comité de direction de l'Association ne s'est jamais prononcé sur le caractère d'employeur des différents centraux, étant donné qu'il s'agit d'une question relevant du droit fédéral.

Parallèlement, la Municipalité rappelle que le cadre institutionnel dans lequel se déploie la réglementation sur le service des taxis n'est pas de la seule compétence de la Ville de Lausanne. En effet, les communes de l'agglomération se sont réunies en association qui est dépositaire, aux travers de ses organes principaux, de prérogatives propres. Il n'est dès lors pas de la compétence directe de la Municipalité de se prononcer sur les questions de réglementation, de régulation et d'organisation. Elle constate néanmoins que les actions portées par le Comité de direction de l'Association ont permis de mettre un terme à UberPop et que depuis lors les tarifs pratiqués par la société Uber ont significativement augmenté, ce qui a permis de rééquilibrer la concurrence.

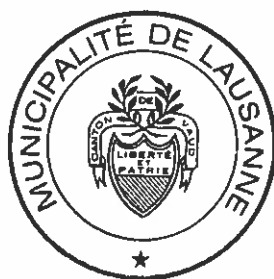
Pour terminer, il convient de relever que le cadre institutionnel est appelé à connaître d'importants changements avec l'entrée en force des modifications de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) ainsi que du règlement d'application idoïne au 1^{er} janvier 2020. Les principales conséquences de ce nouveau cadre législatif se traduiront par le transfert de gestion des taxis « B » et des véhicules de transports avec chauffeur (VTC) de l'Association de communes au Canton. Dès lors, seuls les taxis, bénéficiant d'un usage accru du domaine public, relèveront de la réglementation intercommunale. La Municipalité attend avec impatience l'entrée en force de ce cadre légal qui permettra d'assurer une concurrence loyale entre les différents acteurs sur le marché et de garantir la sécurité des passagers, la qualité du service ainsi que des conditions de travail satisfaisantes pour les chauffeurs.



En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique
Natacha Litzistorf



Le secrétaire
Simon Affolter